

Bulletin de l'ACAT Canada



Le Canada et ses obligations internationales : Point de vue sur le rapport annuel 2016-2017 de l'enquêteur correctionnel du Canada

Le nouvel enquêteur correctionnel du Canada, Ivan Zinger, a déposé son rapport annuel 2016-2017 le 31 octobre 2017. Ses activités visent à protéger les droits de la personne incarcérée et à veiller à ce que les établissements fédéraux de détention appliquent la loi et les directives qui les concernent, ainsi qu'à recommander des modifications à celles-ci. Malgré un dernier rapport qui

présente une situation qui semble s'améliorer, l'ACAT Canada demeure préoccupée. En effet, le Canada continue de violer ses obligations internationales en raison de la persistance de nombreux traitements dans ses établissements de détention pouvant être qualifiés de cruels et dégradants.

Le Canada a ratifié la *Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants* (CAT) en 1987 et promet depuis des années de signer le *Protocole facultatif* (OPCAT) s'y rapportant, sans toutefois le faire. Ces deux instruments complémentaires permettraient au Canada de prévenir la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Mais pouvons-nous dire que le Canada est sans reproche à ce chapitre? C'est essentiellement dans les lieux privatifs de liberté que le Canada contrevient à la CAT. Ces lieux sont multiples et la responsabilité de leur administration est découpée en fonction d'un partage constitutionnel des compétences entre le gouvernement fédéral et les provinces. Pour ce qui est du segment fédéral, le Service correctionnel du Canada (SCC) est surveillé de manière indépendante par le Bureau de l'enquêteur correctionnel (BEC) du Canada. Celui-ci visite les établissements fédéraux de détention et répond aussi aux plaintes individuelles des personnes incarcérées. De par son mandat et son but, le BEC vise à « agir en tant qu'ombudsman auprès des délinquants sous responsabilité fédérale et faire enquête sur les plaintes déposées par les délinquants, individuellement et en groupe, concernant les « décisions, recommandations, actes ou opinions » du Service correctionnel ». Dans

Sommaire

Résumé de lecture :

Rapport annuel 2016-2017 de l'enquêteur correctionnel du Canada

Appel à l'action :

Mexique : torture

Quoi de neuf :

Index mondial de persécution des chrétiens 2018

En tant qu'organisme œcuménique engagé dans la lutte contre la torture, ACAT Canada est membre de la Fédération internationale de l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (FIACAT) ayant un statut consultatif auprès des Nations unies

l'exercice de son mandat, le BEC publie annuellement un rapport volumineux et exhaustif sur les problèmes qu'il a surveillés. Ivan Zinger a débuté son mandat comme enquêteur correctionnel par intérim en cours d'exercice en janvier 2017, faisant suite à son prédécesseur, Howard Sapers en poste depuis 2004. Monsieur Zinger présente tout de même une feuille de route impressionnante ayant servi le BEC à différents niveaux depuis plus de 10 ans.

Dans son rapport annuel 2016-2017, le BEC reconnaît que le SCC a déployé des efforts pour diminuer l'isolement préventif, mais que la situation reste problématique :

« Le 1er janvier 2017, 391 détenus étaient en isolement préventif (2,76 % de la population carcérale totale), comparativement à 780 en avril 2014. La durée moyenne d'un séjour en isolement a aussi diminué de façon importante, passant de 34,5 jours en 2014-2015 à 23,1 jours en 2016-2017 ».

En effet, malgré la diminution en nombre et en durée, il demeure que la pratique ne devrait pas toucher les personnes vulnérables qui ont un problème de santé mentale, mais que cela se produit toujours même si le SCC a modifié ses directives à ce sujet. À cet effet, le recours à l'isolement préventif pour les personnes suicidaires est toujours pratiqué. De plus, le BEC questionne les conditions de certaines unités d'isolement qui touchent aussi les conditions d'isolement disciplinaire :

« Les conditions matérielles de détention en isolement posent toujours problème. Les détenus placés en isolement devraient avoir accès à tout un éventail d'activités, d'installations et de services de base, comme des douches, de l'exercice à l'extérieur, du temps passé à l'extérieur de leur cellule, des biens personnels, de la lecture, les services d'un aumônier, des soins de santé, des visites et de la correspondance. (...) Le secteur d'isolement devrait être bien entretenu et propre, avoir une bonne ventilation et les cellules devraient recevoir de la lumière naturelle ».

Le BEC dénonce aussi un enjeu important au Canada et qui concerne la surreprésentation des personnes autochtones :

« Entre 2007 et 2016, la population carcérale fédérale a augmenté de moins de 5 %, mais le nombre de détenus autochtones a augmenté de 39 %. Au cours des trois dernières décennies, on a constaté une augmentation annuelle du taux d'incarcération dans un établissement fédéral parmi les peuples autochtones. Aujourd'hui, les Autochtones composent moins de 5 % de la population canadienne, mais 26,4 % de la population carcérale fédérale. Au total, 37,6 % des [personnes] détenues purgeant une peine de ressort fédéral sont Autochtones. Je ne peux m'empêcher de penser que la surreprésentation des Premières Nations, des Métis et des Inuits dans les établissements correctionnels fait partie des questions les plus urgentes en matière de justice sociale et de droits de la personne au Canada ».

À ce sujet, il faut mentionner l'émeute au pénitencier de la Saskatchewan où la population est composée d'un très grand nombre d'Autochtones que Zinger décrit en ces termes : *« Je n'ai pas pu m'empêcher de remarquer que la grande majorité de ses occupants sont de jeunes hommes autochtones qui sont désespérés ».* Cette émeute s'est tenue en décembre 2016 et a entraîné la mort d'un détenu. Leurs revendications concernaient les conditions de détention, y compris la salubrité des lieux et le manque de nourriture.

La tragédie aurait pu être évitée comme dans d'autres cas de décès en établissement, par exemple, le cas de Matthiew Hines décédé suite à un recours excessif à la force. Toujours, le temps de réaction du personnel et la non-conformité aux procédures sont mis en cause. Il semblerait que les ressources du SCC ne soient pas bien formées pour faire face aux urgences et que les mesures de sécurité ne soient pas bien adaptées. Effectivement, le recours à la force est une pratique courante ayant touché 1 436 incidents dénoncés

durant l'exercice dont 6 % étaient excessifs, 28 % relevaient d'un manque de conformité relatif aux procédures de décontamination à la suite de l'utilisation d'un agent chimique ou inflammatoire, 43 % des examens ont permis de déceler des lacunes en ce qui a trait aux évaluations des soins de santé menées à la suite d'un incident et 13 % faisaient suite à des incidents d'automutilation.

Comme nous venons de le voir, le plus grand nombre des plaintes débouchaient sur des lacunes par rapport aux soins de santé – secteur à surveiller, car il s'agit d'une zone sensible pour les traitements inhumains. Ces lacunes se retrouvent non seulement lors de recours à la force, mais aussi en cas d'urgence ou encore, par exemple, lors de la gestion des comportements d'automutilation et de suicide chez les détenus, ou pour protéger les droits relatifs à l'identité et à l'expression sexuelles. Ce dernier exemple a mené à un cas de décès faisant suite à de la négligence de la part du personnel médical alors que cette personne transgenre s'étant automutilée n'a pas reçu les soins adéquats. Pourtant, le BEC est catégorique à ce sujet et ses recommandations vont dans le sens des Règles Mandela (*Ensemble de règles minima des Nations unies pour le traitement des détenus*) qui stipulent que :

« L'État a la responsabilité d'assurer des soins de santé aux détenus, ceux-ci devant recevoir des soins de même qualité que ceux disponibles dans la société (Règle 24). Tous les établissements pénitentiaires doivent garantir l'accès rapide aux soins médicaux en cas d'urgence. Les détenus qui requièrent des traitements spécialisés ou soins chirurgicaux doivent être transférés vers des établissements spécialisés ou vers des hôpitaux civils (Règle 27 (1)) ».

Afin de répondre à ses obligations internationales, le Canada ne devrait pas maintenir des pratiques qui s'apparentent à des traitements cruels, inhumains et dégradants. Pour prévenir ces situations, le BEC recommande au Canada de ratifier l'OPCAT, car cette « convention internationale, signée par presque 100 pays, maintiendrait

les droits fondamentaux de la personne de toutes les personnes détenues au Canada ». Elle permettrait d'identifier plus de cas problématiques et de mettre en lumière les correctifs à apporter. Le BEC propose d'ailleurs la mise en place d'un mécanisme national de prévention « *pour les places en détentions sous responsabilité fédérale* » afin de faciliter l'intégration des objectifs de l'OPCAT et sa ratification. « *Le mécanisme national de prévention désigné pourrait servir de centre national d'expertise et d'aide pour les provinces et les territoires alors que le Canada se prépare à la ratification du traité* ». Le BEC souligne qu' « *il est urgent de signer le traité, puisque d'autres retards auraient d'importantes répercussions relatives aux droits de la personne pour les personnes privées de leur liberté* ». Enfin, malgré que ce soit souhaitable, le manque d'envergure de la proposition du BEC (limitée aux instances fédérales), met en relief les limites engendrées par le partage de pouvoir entre les entités gouvernementales au Canada, limites qui empêchent une instance d'interférer directement dans la sphère de l'autre, alors que nous savons que les problèmes les plus criants se retrouvent dans les établissements des provinces et territoires.

Résumé de Nancy Labonté, coordonnatrice

Source

Bureau de l'enquêteur correctionnel du Canada. 2017. *Rapport annuel 2016-2017*. www.oci-bec.gc.ca/cnt/rpt/annrpt/annrpt20162017-fra.aspx

**Annnonce de la date de
l'assemblée générale annuelle
des membres :
Samedi le 24 mars 2018
À 10h
(un repas du midi sera offert)**

Prison mexicaine : des aveux signés sous la torture

Détenu depuis 2 ans et demi, Francisco de Jesús Espinosa Hidalgo a été capturé par les forces mexicaines dans le cadre d'une intervention contre des manifestants. Les policiers l'ont torturé afin d'obtenir de l'homme, qui ne sait ni lire ni écrire, une confession écrite d'un crime qu'il n'a pas commis.

À 68 ans, né paysan indigène Tsotsil, Francisco était un militant engagé connu pour défendre les intérêts de sa communauté contre le développement de mégaprojets à Venustiano Carranza, dans l'État du Chiapas.

Alors qu'il se dirigeait vers son lieu de travail, il a été arbitrairement arrêté le 29 mai 2015 par des policiers en civil qui ont utilisé une force disproportionnée ainsi qu'un langage injurieux à son égard. Au lieu de l'amener au poste de police, ces derniers l'ont trainé dans une résidence vacante où ils l'ont torturé : Francisco a été mis à nu, roué de coups, puis électrocuté. C'est dans ces circonstances que les policiers lui ont demandé de signer une lettre de leur cru contenant une fausse confession selon laquelle il aurait commis un vol qualifié. Les autorités se sont ensuite fondées sur ce document pour l'emprisonner.

Nonobstant le fait qu'il est peu probable qu'un homme de 68 ans ait commis un vol qualifié, les autorités ont fait fi du fait que Francisco ne savait pas écrire et qu'il ne pouvait être à l'origine de la lettre de confession qu'il a signée. De

plus, aucune enquête n'a été menée quant aux actes de torture dont Francisco a été victime et quant à la validité subséquente des preuves retenues contre lui. Les autorités ne lui ont pas offert la possibilité d'obtenir une défense adéquate violant un principe fondamental de justice. Enfin, en raison de tous ces faits, le Mexique a violé non seulement ses propres garanties constitutionnelles, mais aussi les dispositions du *Pacte international relatif aux droits civils et politiques* (PIRDPC).

Depuis ces événements, Francisco est détenu à la prison El Amate, loin de ses proches et sans avoir obtenu un contrôle judiciaire de sa détention en bonne et due forme. En raison de son âge et des sévices qu'il a subis, il est accablé par des maux de dos importants et des pertes de mémoire. De plus, la piètre qualité du service médical ne lui permet pas d'obtenir les soins nécessaires pour contrôler convenablement son diabète engendrant les complications de cette maladie. Des médecins croient qu'il est atteint d'un cancer de la prostate, mais ne peuvent obtenir les

autorisations nécessaires pour lui faire passer des tests à l'extérieur de l'établissement de détention qui ne dispose pas des équipements nécessaires. Il ne fait aucun doute que le traitement de Francisco pris dans son ensemble constitue un traitement cruel et dégradant au sens de la *Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels et dégradants* (CAT).

Contexte

Le Mexique a ratifié la CAT en 1986 et a adhéré au PIRDPC en 1981. Ainsi, en ne déclenchant pas d'enquête, en fondant l'emprisonnement de M. Francisco sur la base d'aveux obtenus sous la torture et en l'empêchant d'obtenir les soins de santé qu'il nécessite, le Mexique contrevient non seulement à ses obligations morales, mais aussi à ses obligations internationales sous les dispositions 6, 7, 12, 15 et 16 de la CAT et aux articles 7, 9, 10 et 14 du PIRDPC.

Enfin, il convient de mentionner qu'une plainte a été déposée par le Centre des droits de l'homme Bat Frey Fray Bartolomé de Las Casas auprès de la Commission interaméricaine des droits de l'Homme au nom de Francisco.

La Commission devra donc évaluer le cas de Francisco et émettre des recommandations au gouvernement mexicain. Il s'agit de la première étape avant de pouvoir saisir directement la Cour interaméricaine des droits de l'Homme.

Pour en savoir plus sur le Mexique...

Depuis quelques années le Mexique est dans une situation sécuritaire instable en raison de la guerre contre le crime, la corruption et le manque de formation des forces de l'ordre. Depuis, les exactions à l'encontre des droits de la personne pullulent et demeurent impunies. À cet effet, les Nations unies rapportent un taux d'impunité de près de 98%. D'ailleurs, la Commission nationale des droits de l'Homme (Mexicaine) recense une augmentation de près de 600% de plaintes pour torture entre 2003 et 2013. Pour la seule année de 2016, la commission a enregistré une

augmentation de 332%. Ces chiffres alarmants indiquent que l'augmentation du budget consacré aux forces de l'ordre afin de lutter contre la drogue engendre un effet inverse sur le respect des droits de la personne.

L'ACAT Canada n'en est pas à sa première action auprès des autorités mexicaines en raison du mépris qui semble s'exercer auprès des défenseurs des droits de la personne et de l'impunité dont jouissent les forces de l'ordre. Nous vous encourageons à vous adresser aux responsables mexicains à l'aide de la lettre jointe à ce Bulletin afin de leur rappeler les obligations internationales qui sont celles de prendre tous les moyens nécessaires pour enquêter et faire cesser toute forme de torture ainsi que de traiter de manière humaine les personnes détenues.

Appel à l'action formulé par Danny Latour, expert au Comité des interventions

Sources

ACAT France. 2017-04-05. *Risque de condamnation après torture et détention arbitraire.*

www.acatfrance.fr/actualite/risque-de-condamnation-apres-torture-et-detention-arbitraire

ACAT France. 2017-12-05. *Une victime de tortures laissée sans soins.*

www.acatfrance.fr/actualite/une-victime-de-tortures-laissee-sans-soins

Centro de derechos humanos Fray Bartolome de Las Casas (Frayba).

2017-10-12. *Riesgo a la vida de Francisco de Jesús Espinosa Hidalgo víctima de Tortura.* frayba.org.mx/riesgo-a-la-vida-de-francisco-de-jesus-espinosa-hidalgo-victima-de-tortura/

Fundación Universidad de las Américas, Puebla & Center of Studies on Impunity and Justice. 2017-08.

Global Impunity Dimensions – GII-2017 Global Impunity Index.

www.udlap.mx/cesij/files/IGI-2017_eng.pdf

Maureen Meyer. 2014-05. *Mexico's Police Many Reforms, Little Progress, Washington Office on Latin America.*

www.wola.org/sites/default/files/Mexicos%20Police.pdf

Transparency international. 2017-01-25. *Corruption perceptions index 2016.*

www.transparency.org/news/feature/corruption_perceptions_index_2016#table

Bulletin de l'ACAT Canada

Février 2018, Volume 9, n°1

Équipe de rédaction : Nancy Labonté, Danny Latour et Catherine Malécot

Coordination de l'édition : Nancy Labonté

La reproduction en tout ou en partie du contenu de ce Bulletin est autorisée (sans permission de l'ACAT Canada) à condition d'en citer la source.

Les articles reproduits dans ce Bulletin représentent l'opinion de leur auteur et non celle de l'ACAT Canada.

Pour nous joindre :

ACAT Canada

(Action des chrétiens pour l'abolition de la torture)
2715 Côte Ste-Catherine, Montréal, Québec, H3T 1B6

Téléphone : (514) 890-6169

Courriel : acat@acatcanada.org

Restez informés : www.acatcanada.org

www.facebook.com/acatcanada

Fédération internationale : www.fiacat.org

Index mondial de persécution des chrétiens 2018

La hausse des persécutions observée depuis 5 ans se poursuit liée au renforcement des nationalismes religieux dans le monde. C'est en Asie du Sud-Est que ce nationalisme s'installe et se durcit. L'Afrique reste le continent le plus violent.

Aujourd'hui, 215 millions (soit 1 chrétien sur 12) subissent ou sont en risque de subir un degré de persécution élevé. Cet index se focalise sur les 50 pays où la persécution va de forte à extrême. L'analyse distingue la persécution « marteau » de la persécution « étoupe ». La première consiste en une violence physique et matérielle soudaine et brutale. Il s'agit souvent de celle qui est la plus choquante, chiffrable et manifeste pour les médias. La persécution étoupe quant à elle est discrète, faite de rejets, de discrimination, de déni des droits, d'exclusions, d'emprisonnements, de traitements cruels ... Quotidienne, elle touche tous les domaines de la vie de la personne (vie privée, familiale, sociale, civile et ecclésiale) et finit par ostraciser la communauté ciblée. Cette forme de persécution est moins visible que la première, mais a souvent l'impact le plus néfaste.

Cette année, deux pays entrent dans cet index, le Népal et l'Azerbaïdjan. Tandis que le Pakistan (cinquième de l'index) apparaît comme le pays le plus violent pour les chrétiens, la Corée du Nord (premier), l'Afghanistan (deuxième) et le Yémen (neuvième) sont les pays où l'oppression au quotidien est la plus forte. La Libye (septième rang), l'Inde (onzième) et l'Égypte (17e) sont ceux où les persécutions ont le plus augmenté.

L'Index mondial de persécution des chrétiens est un outil d'analyse qui permet d'exposer la réalité de la persécution aux représentants politiques comme le Conseil de l'Europe, le Parlement européen ou les parlementaires français. La pétition en soutien aux chrétiens du Moyen-Orient que nous vous avons proposé de signer en 2017 a récolté 800 000 signatures et a été présentée à l'ONU, New York, le 11 décembre au secrétariat général de l'ONU et au cabinet du président de l'Assemblée générale de l'ONU. Noé, un jeune chrétien irakien, dont la maison a été détruite par Daech, faisait partie de la délégation avec son père pour témoigner de la réalité de la situation des chrétiens.

Article de Catherine Malécot, vice-présidente

Appel à l'action au Mexique : Mode d'emploi pour agir

Pour faire suite à l'appel à l'action présenté dans ce numéro, agissez!
Premièrement, signez et ajoutez votre nom sur la lettre annexée au présent Bulletin.
Ensuite expédiez une copie de cette lettre à l'adresse principale indiquée en haut.
Envoyez aussi une copie conforme (C.c.) à l'adresse secondaire.

Destinataire (tarif de la poste au Canada = 2,50\$) :

Alberto Elías Beltrán, Procureur général de la République
Paseo de la Reforma 211-213, Col. Renacimiento, Cuauhtémoc
06300 Ciudad de México, CDMX
Mexico

C.c. (tarif de la poste au Canada = 0,85\$ en rouleau ou 1,00\$ à l'unité) :

Dionisio Pérez Jácome Friscione, Ambassadeur du Mexique au Canada
45 O'Connor Street, Suite 1000
Ottawa, Ontario
K1P 1A4

En tant qu'organisme oecuménique engagé dans la lutte contre la torture,
ACAT Canada est membre de la Fédération internationale de l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (FIACAT)
ayant un statut consultatif auprès des Nations unies : www.fiacat.org